

RAPPORT

DREAL

05/08/10

**Rapport de l'Inspection des
Installations Classées**
**Rapport proposant un arrêté
d'autorisation d'exploiter
pour la SCIERIE FARGES**
- EGLETONS

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	21 SEP. 2010	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	4
1.1 - Identité du demandeur.....	4
1.2 - Site et activités.....	4
1.2.1 -site.....	4
1.2.2 -activités.....	5
1.3 - Volume, capacité et rubriques	5
2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	8
2.1 - Synthèse de l'étude d'impact.....	8
2.1.1 -impact sur l'air.....	8
2.1.2 -impact sur l'eau.....	8
2.1.3 -déchets.....	9
2.1.4 -impact sur la santé des riverains.....	9
2.1.5 -bruit.....	9
2.1.6 -utilisation rationnelle de l'énergie.....	9
2.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	10
2.3 - Conditions de remise en état proposées.....	10
3 - CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
3.1 - Enquête publique.....	11
3.1.1 -arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 23 février 2010	11
3.1.2 -avis du commissaire enquêteur.....	11
3.1.3 -mémoire en réponse du 2 juin 2010 de l'exploitant aux questions du commissaire enquêteur	12
3.2 - Avis des conseils municipaux.....	12
3.3 - Avis des services.....	13
3.3.1 -agence régionale de santé – délégation territoriale de la corrèze (avis du 12 mai 2010).....	13
3.3.2 -direction départementale des territoires – service planification et logement (avis du 21 mai 2010).....	13
3.3.3 -cabinet du préfet - service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (avis du 23 avril 2010).....	13
3.3.4 -service départemental d'incendie et de secours (avis du 3 mars 2010).....	13
3.3.5 -service départemental de l'architecture et du patrimoine (avis du 4 mars 2010).....	14
3.3.6 -direction régionale des affaires culturelles du limousin (avis du 18 mars 2010).....	14
3.3.7 -directe du limousin – ut de la corrèze (avis du 2 avril 2010).....	14
4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES	15
4.1 - Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise.....	15
4.2 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction.....	15
5 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES	16
6 - CONCLUSION.....	17

1 - Objet de la demande

Par lettre en date du 31 mai 2010, Monsieur le Préfet de la Corrèze nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur Piveteau, exploitant de la SAS SCIERIE FARGES, relatif à une régularisation de demande d'autorisation d'exploiter une installation de travail et de traitement du bois, située ZA du Bois sur la commune d'Egletons.

(Les informations contenues dans ce chapitre « Objet de la demande » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale : SCIERIE FARGES
Forme juridique : SAS
Signataire : Monsieur Philippe PIVETEAU
Qualité du signataire : Président
Adresse du site : ZA du Bois, rue de Tra le Bos – 19300 EGLETONS
Activité principale : travail et traitement de bois
Personnel : 41 personnes

1.2 - Site et activités

1.2.1 - Site

La SAS SCIERIE FARGES est une entreprise spécialisée dans le sciage et la transformation des bois qui sont essentiellement des résineux du Limousin. Les produits fabriqués sont des sciages bruts, commercialisés verts ou séchés générant des produits connexes comme sciures et écorces. Elle avait déclaré en 2001 ses activités mais depuis le rachat par la SAS Florence en 2005, l'entreprise a diversifié ses travaux en volumes et en puissances, les bâtiments ont été étendus, machines et procédés nouveaux ont été mis en place.

Les évolutions pour les 5 ans à venir concernent :

- extension d'un atelier de sciage,
- création d'un atelier de rabotage,
- création d'un atelier granulation de bois,
- création d'un atelier de traitement de bois par autoclave,
- extension de la chaufferie bois.

En 1958, Monsieur Roger Farges Père crée l'entreprise individuelle d'exploitation forestière et de sciage à Péret Bel Air (Corrèze). Les essences travaillées sont alors essentiellement le chêne et le hêtre pour la fabrication de traverses. En 1966, l'entreprise devient une SARL avec l'arrivée de Monsieur Guy Farges, fils de Roger puis devient SA en 1972 avec l'arrivée d'André Farges, frère de Guy.

En 1977, l'unité est transférée à Egletons. Cette nouvelle implantation permet alors à l'entreprise de se développer rapidement : elle double sa production en 6 ans en s'orientant vers le marché de la charpente et de la palette.

La production est exclusivement résineuse.

En 1991, arrivée de Thierry Farges, fils de Guy dans la société comme technico-commercial. Son entrée donne un nouvel élan à la société qui se structure et adopte une politique commerciale efficace.

En mars 2008, la SAS FLORENCE est associée au capital de la SA FARGES, qui change de statut et devient une SAS, présidée par Monsieur Philippe Piveteau. Durant cette même année 2005, la SAS FARGES investit dans un trieur qui lui permet d'accroître sa productivité.

Puis en 2006, la société, qui souhaite développer sa valeur ajoutée, investit dans du matériel de séchage du bois (séchoir et chaudière à déchets bois).

Les années 2007 et 2008 sont principalement marquées par un renforcement de la capacité de séchage et le terrassement du site.

1.2.2 - Activités

La vocation de la SAS Farges est le sciage et la transformation des résineux. Ces bois sont tous des résineux du Limousin ou des départements limitrophes et issus principalement de forêts privées. Afin de garantir que ses bois proviennent de forêts gérées durablement, la SAS FARGES est certifiée PEFC depuis 2004.

Les produits fabriqués aujourd'hui sont essentiellement des sciages bruts, commercialisés verts ou séchés et utilisables dans de nombreux domaines :

- charpente,
- palette,
- transformation,
- emballage.

D'autre part, tous les produits connexes tels que les sciures, plaquettes ou écorces sont valorisés dans les industries de l'ameublement, de la papeterie ou du compostage.

Il existe 2 bains de traitement par trempage sur le site. Leurs volumes disponibles respectifs sont de 20 000 litres chacun avec une rétention de même capacité. La première cuve contient un produit fongicide en phase aqueuse pour la protection temporaire du bois contre le bleuissement. La seconde contient un produit fongicide et insecticide préventif en phase aqueuse pour la protection du bois.

Le projet prévoit l'implantation de 2 autoclaves associées à une cuve commune de stockage de produit concentré de 32 tonnes ainsi qu'à 2 cuves de mélange de 11 m³. Le produit utilisé sera un fongicide et insecticide préventif en phase aqueuse pour la protection du bois en imprégnation profonde.

1.3 - Volume, capacité et rubriques

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du Volume autorisé
1530	1	A	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Stockage de grumes et sciages	Volume stocké	20 000	m³	25 000	m³
2410	1	A	Atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues	Machines utilisées pour le sciage et le délignage	Puissance installée	200	kW	6420	kW
2415	1	A	Installation de mise en œuvre de produit de préservation du bois	2 cuves de trempage, 2 cuves de mélange, 2 cuves de produit dilué, 2 autoclaves de 38,5 m³ chacune	Quantité susceptible d'être présente	1 000	litre	123 000	litre
1172	3	D	Stockage ou emploi de substances et préparations dangereuses pour l'environnement – A -, très toxiques pour les organismes aquatiques	2 IBC de produit brut et 1 cuve de produit brut	Quantité totale susceptible d'être présente	20	tonne	34	tonne
2260	2	D	Broyage concassage, ... de substances végétales et de tous produits organiques naturels	2 broyeurs : 75 et 200 kW 2 coupeuses : 50 et 150 kW	Puissance installée	100	kW	475	kW
2910	A2	D	Installation de combustion lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du gaz naturel, des GPL, du fuel domestique ou lourd, du charbon ou de la biomasse	2 chaudières bois de 3,15 MW chacune	Puissance thermique	2	MW	6,3	MW
2920	2b	D	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	4 compresseurs : 3 de 37 kW et 1 de 15 kW	Puissance absorbée	50	kW	126	kW
1432	-	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Huiles hydrauliques et moteur, cuve aérienne de fioul et lave-glace et refroidissement	Capacité équivalente	10	m³	1,4	m³
1434	-	NC	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	1 volucompteur de fioul	Débit maximal équivalent	1	m³/h	0,6	m³/h
2160	-	NC	Silo et installation de stockage de produits organiques dégageant des poussières inflammables	1 silo ouvert sciure : 500 m³ 1 silo ouvert plaquette : 500 m³ 1 silo ouvert écorce : 500 m³ 1 silo ouvert copeaux : 500 m³ 1 silo copeaux broyés : 150 m³ 2 silos granulés bois : 90 m³	Volume total stocké	5 000	m³	2 250	m³

A : autorisation D : déclaration NC : installations non classés

2 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre « Présentation synthétique du dossier du demandeur » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

2.1 - Synthèse de l'étude d'impact

2.1.1 - Impact sur l'air

L'activité actuelle ne génère pas ou peu de poussières du fait de la transformation de bois vert uniquement. Les sciures produites sont stockées sous un abri couvert et évacuées au fur et à mesure de leur production.

Les produits de traitement des bois utilisés sont des concentrés non volatils en phase aqueuse et leur dilution à hauteur de quelques pourcents avant emploi est aussi faite dans de l'eau.

Les chaudières bois utilisées pour la production d'eau chaude nécessaire au fonctionnement des séchoirs bois rejettent des gaz et fumées de combustion de bois (CO₂, H₂O, CO et NO_x). Les valeurs mesurées lors de la dernière campagne de mesure montrent le respect des valeurs réglementaires.

2.1.2 - Impact sur l'eau

Alimentation

L'eau potable du réseau public communal provient de différents captages de communes voisines. Des clapets anti-retour sont positionnés au niveau de tous les raccordements pour empêcher tout reflux polluant en cas de dépression sur le réseau.

De l'eau est utilisée en circuit fermé pour les besoins du fonctionnement des séchoirs à bois. Ceux-ci sont alimentés en eau chaude à partir de la chaudière bois. Ils fonctionnent sur le principe de l'échangeur air-eau : les calories de l'eau chaude sont dissipées dans l'air des séchoirs permettant ainsi le séchage des bois.

Eaux usées

La consommation annuelle d'eaux sanitaires et domestiques s'élève à 50 m³.

Eaux pluviales

Un bassin de rétention d'un volume de 1 000 m³ est prévu sur le site afin de recueillir les eaux pluviales. Il sera équipé d'un bac de décantation et déshuilage en amont ainsi que d'un dispositif d'obturation et un trop plein en sortie.

Eaux souterraines

Du fait de l'activité de traitement de bois actuel projeté de l'établissement et conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2001 modifiant l'arrêté du 2 février 1998, le site a fait l'objet d'une étude hydrogéologique.

La mise en place de piézomètres au niveau de la nappe phréatique est réalisée selon ses conclusions.

Produits de préservation du bois

De l'eau est utilisée pour la préparation des bains de produits de préservation du bois par trempage. Réceptionnés concentrés en conditionnement de 1 000 litres, ces produits sont dilués dans l'eau. Environ 20 m³ d'eau sont utilisés par an pour ces solutions. En général, l'eau de pluie est récupérée pour ces opérations.

Dans le cadre du projet avec l'installation d'autoclaves, de l'eau sera également utilisée pour la préparation des bains de produits, soit 22 000 m³ à terme. L'essentiel de l'alimentation en eau de ce procédé est prévu grâce à l'utilisation de l'eau de pluie récupérée sur le site. En cas de besoin, l'eau du réseau pourrait assurer le complément.

Il n'y aura pas de rejet à partir de ce procédé.

2.1.3 - Déchets

L'exploitant prévoit de faire appel à des prestataires agréés et habilités pour l'enlèvement et l'élimination de ses déchets. Il exige les agréments ministériels de leur part et s'assure de la gestion adéquate de ses déchets industriels spéciaux par le biais de bordereaux de suivi des déchets conformes à la réglementation en vigueur.

2.1.4 - Impact sur la santé des riverains

Les quotients de risque calculé, notamment pour le dioxyde d'azote et le 2-éthanolamine, sont inférieurs à 1. L'exploitant conclut à l'absence probable de risque d'effet sanitaire.

2.1.5 - Bruit

Sur le site, la plupart des machines utilisées pour les activités sont bruyantes (écorçuses, scies, broyeuses, dépoussiéreurs,...). L'établissement est situé en zone artisanale. Une seule habitation est présente à proximité du site, en bordure Nord Est à environ 100 m. Les mesures de bruit réalisées sont conformes et inférieures aux seuils réglementaires.

2.1.6 - Utilisation rationnelle de l'énergie

La société a besoin d'énergie pour le séchage des bois, par conséquent, une chaudière bois a été installée, jouant le double rôle de production d'énergie et d'élimination des déchets de sciage.

2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

Pollution

Le phénomène de pollution du milieu naturel peut toucher le sous-sol en cas de fuites sur la rétention du bac de traitement.

La gravité des conséquences environnementales en cas d'accident dépend de la quantité de produit impliquée et pourrait s'avérer catastrophique en cas de volume important.
La rupture de l'enveloppe métallique du bac de trempage est un évènement considéré comme très improbable.

La société met en œuvre un certain nombre de dispositifs de prévention et de protection pour limiter les conséquences néfastes pour le sol, le sous sol et les eaux souterraines en cas d'écoulement accidentel :

- imperméabilisation de l'ensemble des aires de procédés,
- aire de stockage spécifique sous abri,
- choix d'une cuve adaptée aux produits à stocker,
- présence de rétention,
- système anti-débordement,
- alarme de fuite,
- précautions prises lors de la manipulation,
- absence de rejet en mode normal.

Incendie

La présence de matériaux combustibles rend le risque incendie prépondérant. Le risque incendie est limité aux zones de stockage de bois sciés compte tenu que le bois à l'état de grumes est très difficilement inflammable. Les sciures sont stockées dans un box à part. Un incendie dans ce stockage se limiterait au box en question.

De plus, les bois sciés sont constitués de bois verts. Ce type de bois n'est pas un bon combustible et l'étude de dangers démontre que les distances d'effets d'un incendie localisé sur ces stocks ne peuvent pas atteindre des tiers.

Afin de prévenir et de se protéger des incendies, les barrières suivantes sont ou seront mises en place :

- interdiction de fumer,
- exploitant formé à la lutte contre l'incendie,
- consignes de sécurité,
- procédures d'urgence,
- vérifications périodiques des installations électriques par un organisme certifié,
- vérification annuelle du matériel incendie par un organisme agréé.

2.3 - Conditions de remise en état proposées

L'aspect environnemental de la remise en état se basera sur les différents guides édités par le Ministère en charge de l'Écologie.

3 - Consultations et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2009 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services.

3.1 - Enquête publique

3.1.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 23 février 2010

Durée: 1 mois, du 1er avril au 3 mai 2010 inclus

Communes concernées: Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Moustier Ventadour et Darnets

Résultats : Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête. Un document recommandé avec AR de M. Chauffour a été adressé au commissaire enquêteur. Ce dernier s'oppose à la procédure de l'enquête publique demandée par la SAS Farges.

3.1.2 - Avis du commissaire enquêteur

Monsieur LEULIER Pierre a été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, le 26 janvier 2010.

« Considérant que la SAS Farges, suite à son rachat par la SAS Florence en 2005, a amélioré ses infrastructures et augmenté ses capacités de stockage, de traitement et de travail du bois, de ce fait, elle n'avait plus les autorisations compatibles avec certaines rubriques du décret n° 77-1133 du 21/09/1977,

En conséquence, elle a demandé la mise en œuvre d'une enquête publique ICPE pour régulariser sa situation administrative et obtenir l'autorisation de poursuivre ses diverses activités concernant les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que le dossier d'enquête publique ICPE présenté par la SAS Farges, est bien structuré et montre une bonne évaluation des dangers existants pour une activité de traitement et de travail du bois et expose une certaine maîtrise des risques à l'aide de différents scénarios imbriquant la combinaison de plusieurs incidents,

Considérant qu'il est souhaitable de bien contrôler les barrières de sécurité développées afin de réduire les nuisances et les dangers et de prendre en compte la protection de l'entreprise et son environnement,

Considérant que les évolutions envisagées devront assurer, par l'étanchéification des sols de l'entreprise et la mise en place de bassin de rétention des eaux et des fuites de produits nocifs, une bonne protection du milieu naturel et de l'environnement,

Considérant que les « Conseils Municipaux » des communes concernées par le projet de la SAS Farges ont tous émis un avis favorable pour les extraits des délibérations adressées,

Considérant que la procédure de publicité et d'information concernant l'enquête publique ICPE a été régulièrement suivie même si les certificats d'affichage n'ont pas tous été adressés,

Considérant que la non réponse au procès verbal du 5 mai 2010 ne provoquera pas de vice de procédure compte tenu des questions comparables à des recommandations,

Considérant que la mise en place par la SAS Farges d'activités concernant le développement d'énergies renouvelables par l'utilisation du bois peut présenter un caractère d'intérêt général,

Considérant que l'agrandissement des structures et la création d'emplois par la SAS Farges montrent une approche d'utilité publique,

donne un avis favorable à la réalisation du projet et recommande la création urgente du bassin de rétention. »

3.1.3 - Mémoire en réponse du 2 juin 2010 de l'exploitant aux questions du commissaire enquêteur :

« Les rubriques 2410-1 et 2415-1 font bien l'objet d'une autorisation préfectorale, au même titre que toutes les autres rubriques déclarées. Ces rubriques sont autorisées par l'arrêté préfectoral provisoire du 12 octobre 2009.

L'étanchéification des silos de stockage est prévue de telle façon à interdire la dispersion des produits connexes.

L'installation d'un bassin de rétention est prévue courant 2010. Les aménagements annexes à ce bassin sont d'ores et déjà réalisés. Les risques éventuels de fuites de produits polluants sont aujourd'hui limités du fait de la présence de protections adaptées pour tous les produits à risque. »

3.2 - Avis des conseils municipaux

Commune d'Egletons (délibération en date du 15 avril 2010)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique pour l'exploitation d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement par la SAS FARGES.

Commune de Rosiers d'Egletons (délibération en date du 9 avril 2010)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, émet un avis favorable à cette demande.

Commune de Soudailles (délibération du 21 mai 2010, hors délais)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au dossier.

Commune de Moustier Ventadour (délibération en date du 8 avril 2010)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation de régularisation administrative d'un dépôt et d'une activité de traitement et de travail du bois faite par Monsieur le Président de la SAS FARGES située ZA du Bois à Egletons.

Commune de Darnets

Aucune délibération reçue.

3.3 - Avis des services

3.3.1 - Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de la Corrèze (avis du 12 mai 2010)

«J'émetts en ce qui me concerne un avis favorable au dossier présenté.»

3.3.2 - Direction Départementale des Territoires – Service Planification et Logement (avis du 21 mai 2010)

«Aussi, ce projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part sur le plan de l'urbanisme, des accès, de la voirie de desserte et de la sécurité routière ainsi qu'aux domaines de l'eau, de la diversité et des risques. J'émetts un avis favorable au projet.»

3.3.3 - Cabinet du Préfet - Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (avis du 23 avril 2010)

«J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet n'appelant pas d'observation particulière de ma part, j'émetts un avis favorable sur ce dossier.»

3.3.4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 3 mars 2010)

«...la nature, l'importance du sinistre et la disponibilité des personnels peuvent amener le centre de traitement d'Alerte à un choix de moyens de secours différents de ceux cités dans le dossier. Pour les mêmes raisons, le SDIS ne peut confirmer le délai d'intervention retenu... Mes services ont instruit un permis de construire pour les établissements SAS Farges en date du 22 juin 2009. Le volume prescrit nécessaire à la Défense Extérieure Contre l'Incendie est de 540 m³ d'eau disponible pendant 2 heures. Les poteaux incendie, alimentés par le même réseau, ne peuvent délivrer en simultané qu'une capacité maximale de 240 m³ en 2 heures. Cette valeur nécessaire à la rétention des eaux d'extinction doit reprendre : le volume de DECI, les surfaces étanches des bâtiments et voiries pour un volume de 10 litres/m², et les stockages de liquides pour 20% du plus grand volume stocké.

Le bureau d'étude devra apporter des modifications en fonction des éléments fournis par le SDIS: »

3.3.5 - Service Départemental de l'architecture et du patrimoine (avis du 4 mars 2010)

«Le dépôt et l'activité de traitement et de travail du bois sont situés en dehors des espaces protégés au titre des monuments historiques et des sites. Toutefois, afin d'atténuer l'impact des structures en élévation, il serait nécessaire que la teinte des matériaux utilisés pour les toitures, bardages et éléments techniques soit la plus neutre possible et non réfléchissante (tons gris foncé par exemple). Aussi, l'utilisation de bardage bois laissés brut se grisant en vieillissant serait à privilégier.»

3.3.6 - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (avis du 18 mars 2010)

«S'agissant d'une régularisation administrative, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique.»

3.3.7 - DIRECCTE du Limousin – UT de la Corrèze (avis du 2 avril 2010)

« ...les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés temporaires affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité, dans les conditions prévues à l'article L.4154-2. Par dérogation aux dispositions de l'article L.4141-4, le financement de ces actions de formation est à la charge de l'entreprise utilisatrice. »

4 - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 - Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, en particulier du Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Arrêté et circulaire d'application du 15 janvier 2008 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

4.2 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet, des textes applicables en matière d'installations classées, ainsi que des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation permettant de limiter voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté qu'elle a ensuite adressé pour avis au pétitionnaire par courrier le 22 juillet 2010 auquel l'exploitant a répondu par courrier du 30 juillet 2010. Dans son courrier du 30 juillet 2010, l'exploitant a apporté quelques précisions sur les conditions de traitement des eaux usées du site, sur les volumes des autoclaves et sur la répartition des volumes de produit de traitement des bois.

6 - Conclusion

Considérant :

- que la SAS SCIERIE FARGES doit respecter certaines mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de l'activité de traitement de bois,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi par courrier du projet d'arrêté au pétitionnaire,

nous proposons à M. le Préfet de la Corrèze, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'accorder l'autorisation à la SAS FARGES d'exploiter une installation de travail et de traitement de bois sur la commune d'Egletons, sous réserve du respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

5 - Proposition de l'inspection des installations classées

Il découle donc de cette instruction que les dispositions prises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint doivent permettre un fonctionnement des activités de la SAS SCIERIE FARGES et sont de nature à en prévenir les dangers et les inconvénients conformément à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Ces principales dispositions concernent :

- les dispositifs nécessaires à la prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines : rétentions (article 7.4.3),
- les moyens d'intervention en cas de pollution ou d'incendie (article 7.5),
- la surveillance des eaux souterraines (article 9.2.5),
- les conditions d'exploitation des installations de traitement des bois (chapitre 8.4),
- la prévention des risques (chapitre 7.3 notamment),
- les conditions de stockage du bois (article 8.1.1).